PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE

Toutes ces pièces sont obligatoires pour le traitement de votre dossier

(Tout dossier incomplet et arrivé hors délai sera irrecevable)

A) Pour une première demande ou après modification statutaire

- Les statuts de l'association (extrait signés et datés)
- La copie de publication au Journal Officiel de la création de l'association
- Le récépissé de la déclaration de création à la Préfecture
- Le récépissé de la dernière déclaration de modification à la Préfecture
- La copie du certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (N°SIREN/SIRET)

1/ Si votre demande de subvention est inférieure à 23 000 euros.

Vous n'avez pas à fournir d'autres documents, il vous suffit de remplir le dossier et de l'envoyer à la commune de Saint-Paul dont vous sollicitez l'aide.

2/ Au-delà de 23 000 euros

Vous devrez fournir les justificatifs suivants :

- les derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat) certifiés par le Président et le Trésorier ;
- le rapport d'activité de l'année N-1.

B) Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé

un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale ;



- La copie du certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (N°SIREN/SIRET) si l'association n'a pas encore de numéro SIRET
- Pour les associations ayant perçue une subvention au titre d'une action spécifique fournir un bilan et un compte-rendu financier de l'action financée lors de l'année N-1 (voir modèle en annexe)
- Les derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat) certifiés par le Président et le Trésorier
- Le rapport d'activité de l'année N-1.

Dans les cas A et B

- Une lettre de demande de subvention signée du Président de l'association
- Une copie de la déclaration en Préfecture indiquant la composition du bureau et du Conseil d'Administration de l'association en vigueur au moment de la demande ainsi que la fonction occupée.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire, la liste d'émargement.
- Le relevé d'identité Bancaire ou postal au nom de l'association.
- Les attestations sur l'honneur (à télécharger directement sur le logiciel en ligne une fois votre demande effectuée)
- Le budget prévisionnel global cumulant le fonctionnement et l'ensemble des actions spécifiques.
- Pour les associations employeuses fournir les attestations de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de retraite Complémentaire,....



Pour les associations sportives le n° d'agrément DDJS est obligatoire à compter de cette année (se rapprocher de l'Office Municipale des Sports de Saint-Paul ou du Centre d'Information et de Conseils aux Associations pour obtenir des informations sur la procédure de demande d'agrément)

C) Autres cas:

Pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds publics,

- Le rapport du Commissaire aux Comptes
- Le récépissé du dépôt en préfecture des comptes.

